

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi relatif à la concession des chemins de fer de Vivegnis à Bleyberg et d'Aubel à la Croix-Polinard.

(Voir les Nos 134 et 162 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A distraire le chemin de fer de Liège (Vivegnis) à Bleyberg, de la concession octroyée au sieur Joseph Closon par arrêté royal du 23 octobre 1873, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 16 août de la même année et à limiter en conséquence cette concession à un embranchement qui, partant du chemin de fer des plateaux de Herve à ou près de Battice, passera par ou près de Thimister et Froidthier et se terminera à Aubel;

2° A remplacer par un prix kilométrique à fixer à forfait la part de 50 p. c. des recettes brutes du chemin de fer à construire stipulée en faveur du concessionnaire conformément à l'article 2 de la dite loi.

Ce prix kilométrique ne pourra pas être supérieur à 250,000 francs ou 10,000 francs de rente belge.

ART. 2.

Le Gouvernement est éventuellement autorisé à construire le prédit chemin de fer aux frais de l'État.

Bruxelles, le 24 mai 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.*